

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

(Date de convocation : 21 Septembre 2022)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 16 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | 3  |
| Absents non excusés :                        | 2  |
| Votants :                                    | 24 |

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-sept Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Nancy GONTIER, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Gisèle GIRARD), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Madame Sabrina BOHIGUES).

**Absents excusés** : Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Absents non excusés** : Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal,  
agents non titulaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Pour les besoins des services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant un poste d'agent contractuel en vertu de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir :

- 1 Adjoint d'Animation à temps complet pour le service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022, Indice Brut 367, Indice Majoré 340

.../...

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'agent contractuel en vertu de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet pour le service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022, Indice Brut 367, Indice Majoré 340.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



*Carle*  
Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Octobre 2022

Publiée le : 19 Octobre 2022